

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2023-DC-11**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant les marchés de travaux, fournitures et de services,

Considérant que la maintenance des équipements liées au risque incendie doit être réalisée de manière régulière,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'un contrat de maintenance, entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

Le Groupe SDE, sis 20 avenue Gustave Eiffel Bât. C13 28630 GELLAINVILLE.

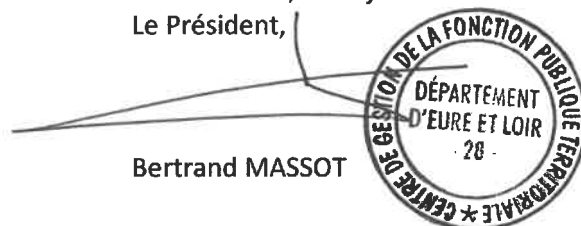
Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an pour un montant annuel de 2086.25 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion, et sera adressée au contrôle de légalité à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 10 juillet 2023

Le Président,

Bertrand MASSOT



*Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :*

*La Directrice générale, par
délégation,*

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 028-282800374-20230712-2023_DC_11-AR



CONTRAT DE MAINTENANCE

N° SDE/426/14/03/2023



Centre de gestion de la fonction
publique territoriale d'Eure-et-Loir
Maison des communes • 9, rue Jean
Perrin • 28600 LUISANT
Tél. : 02 37 91 43 40 • Courriel
: contact@cdg28.fr

GROUPE SDE

SIRET : 334 224 706 00039

CAPITAL : 121 778.66 €

Code APE : 4321 A

TVA intracommunautaire : FR68 334 224 706

📍 SIÈGE SOCIAL : Espace Atlantic • 20, avenue Gustave Eiffel • Bât. C13 • 28630 Cellainville

☎ 02 37 45 77 02

✉ contact@groupe-sde.com

🌐 www.groupe-sde.com

Paraphes :

BN

Table des matières

PACKS TECHNIQUES	3
PACK HTA / BT	3
PACK INFORMATIQUE	3
PACK SÉCURITÉ INCENDIE	3
PACK CONFORT	3
PACK SÉCURITÉ	4
PACK EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	4
CONDITIONS GÉNÉRALES	5
ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT	5
ARTICLE 2 – ORGANISATION	5
ARTICLE 3 – PRESTATIONS HORS CONTRAT	6
ARTICLE 4 – COUT DU CONTRAT D'ENTRETIEN	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'INTERVENTION	7
ARTICLE 6 – DIVERS	7
ARTICLE 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCE	7
ARTICLE 8 – REDEVANCE ET CONDITIONS DE PAIEMENT	7
ARTICLE 9 – RÉVISION DES PRIX	8
ARTICLE 10 – DURÉE DU CONTRAT	8
ARTICLE 11 – OBLIGATION DU CLIENT	8
ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE ET LITIGE	9

GROUPE SDE

SIRET : 334 224 706 00039

CAPITAL : 121 778.66 €

Code APE : 4321 A

TVA intracommunautaire : FR68 334 224 706

📍 SIÈGE SOCIAL : Espace Atlantic • 20, avenue Gustave Eiffel • Bât. C13 • 28630 Gellainville

☎ 02 37 45 77 02

✉ contact@groupe-sde.com

🌐 www.groupe-sde.com

Paraphes :



PACKS TECHNIQUES

PACK HTA / BT

- Poste Bocage
- Transformateur
- Cellules
- Tableau général basse tension - TGBT
- Tableaux et coffrets divisionnaires



PACK INFORMATIQUE

- Onduleur
- Répartiteur général et secondaire

legrand



PACK SÉCURITÉ INCENDIE

- Alarme type 4 / type 2B / type 3 / type 1 / extincteurs
- Éclairage de sécurité

PACK CONFORT

- Distribution de l'heure
- Sonorisation
- Automatisme de portail
- Infrastructure de recharge pour véhicule électrique - IRVE
- Sèche-mains



dyson

GROUPE SDE

SIRET : 334 224 706 00039

CAPITAL : 121 778.66 €

Code APE : 4321 A

TVA intracommunautaire : FR68 334 224 706

📍 SIÈGE SOCIAL : Espace Atlantic • 20, avenue Gustave Eiffel • Bât. C13 • 28630 Gellainville

☎ 02 37 45 77 02

✉ contact@groupe-sde.com

🌐 www.groupe-sde.com

Paraphes :

BA

PACK SÉCURITÉ

- Vidéosurveillance
- Alarme anti-intrusion
- Contrôle d'accès
- PPMS
- Biométrie

VANDERBILT

Comelit
Manufacture et Installation

CASTEL

PACK EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Photovoltaïque
- Détection automatique
- Chauffage
- Alarme technique
- Ventilation mécanique contrôlée -VMC

theben
energy saving comfort

KNX®
PARTNER

**Les prestations proposées dans ces packs sont détaillées dans les fiches annexes « maintenance préventive ».*

GROUPE SDE

SIRET : 334 224 706 00039

CAPITAL : 121 778.66 €

Code APE : 4321 A

TVA intracommunautaire : FR68 334 224 706

📍 SIÈGE SOCIAL : Espace Atlantic • 20, avenue Gustave Eiffel • Bât. C13 • 28630 Gellainville

☎ 02 37 45 77 02

✉ contact@groupe-sde.com

🌐 www.groupe-sde.com

Paraphes :

BA

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de définir les termes et conditions dans lesquelles notre société assure les prestations de maintenance et les livraisons de matériel résultant de l'exploitation des installations citées dans l'article 4 des présentes conditions générales.

Il est constitué des présentes conditions générales décrivant les modalités générales d'exécutions des prestations de maintenance de conditions particulières sous forme d'annexes qui ont pour objet de préciser les conditions d'exécution spécifiques à chaque type de prestation. En cas d'opposition avec les termes et conditions exposés dans les conditions générales, les conditions particulières prévalent sur celles-ci. Les présentes conditions générales et conditions particulières prévalent sur tout autre document y compris ceux provenant du client.

Il comprend une prestation de base portant sur la maintenance préventive de l'installation.

En cochant les cases correspondantes aux prestations qu'il souhaite confier à SDE, le client a la possibilité de répondre à ses multiples besoins en matière de sécurité des personnes, des biens, et d'avoir un interlocuteur unique.

Le présent contrat est conclu entre nos deux sociétés. A ce titre, il ne pourra être cédé pour quelque motif que ce soit partiellement ou totalement, à titre onéreux comme gratuit.

Les prestations objet du présent contrat, pourront être sous traitées ponctuellement, notamment dans le cas où celles-ci requièrent des moyens ou connaissances spécifiques.

Les présentes conditions générales sont applicables à la prestation de base, aux compléments réglementaires et aux prestations optionnelles. Les particularités étant traitées dans chacune des annexes liées à ces prestations.

L'offre de prestation de maintenance objet du présent contrat, est valable 3 mois à compter de sa date.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Les prestations de révision seront effectuées dans le cadre d'une visite de maintenance dont les modalités, la périodicité et la date sont fixées comme suit :

La date de l'intervention de la révision est fixée par SDE en accord avec le client. En fonction de l'utilisation de certaines installations, elle peut être, si nécessaire, séparée en plusieurs interventions. L'entretien est effectué pendant l'horaire de travail normal, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Si nécessaire et pour éviter de perturber la marche normale des affaires du client, certains travaux particuliers peuvent être exécutés en dehors des heures de travail normales d'un commun accord entre SDE et le client. Les prestations générales de révision de maintenance consistent, sur la base de la liste annexée.

GROUPE SDE

SIRET : 334 224 706 00039

CAPITAL : 121 778.66 €

Code APE : 4321 A

TVA intracommunautaire : FR68 334 224 706

📍 SIÈGE SOCIAL : Espace Atlantic • 20, avenue Gustave Eiffel • Bât. C13 • 28630 Gellainville

☎ 02 37 45 77 02

✉ contact@groupe-sde.com

🌐 www.groupe-sde.com

Paraphes :

BA

ARTICLE 3 – PRESTATIONS HORS CONTRAT

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le montant du présent contrat :

- La remise en état à la suite d'une utilisation anormale ou malveillante de la minuterie, de ses organes de commande et des luminaires.
- La vétusté de l'appareillage
- Le vol et le vandalisme
- Les réparations suite à un incendie et/ou un dégât des eaux
- La maintenance des lignes électriques
- Une mauvaise utilisation pouvant détériorer le matériel.
- Les réparations suite à l'intervention d'un tiers
- Les détériorations des lignes électriques ou d'appareils d'éclairage dues à la vétusté de l'installation à des actes de vandalisme.
- Changement du concept de l'installation

Ces prestations pourront, si nécessaire, être exécutées par la Société Dunoise d'Electricité dans le cadre des possibilités techniques et légales. Elles feront l'objet d'une offre spécifique. Les dépannages ou interventions en dehors de la visite de maintenance seront exécutés sur demande du client ou d'une personne habilitée définie par le client. Les transformations, modifications ou extensions des installations à inspecter, respectivement à entretenir ne font pas partie de ce contrat. Les travaux de ce genre qui pourraient s'avérer nécessaire feront l'objet d'une offre spécifique.

ARTICLE 4 – COUT DU CONTRAT D'ENTRETIEN

Montants forfaitaires annuels séparés par poste.

Les montants suivants sont annuels et séparés par poste.

Ils sont fixés pour le contrat d'entretien de base, avec les avenants 00 définissant la liste des installations comprises dans le contrat, selon l'ensemble des conditions générales.

Révision des installations à la fréquence de : Se référer au devis n°426.

Le montant fixé pour la révision des installations selon l'ensemble des conditions générales et le coût total des bordereaux de prix est de :

Prix net, sans TVA : Se référer au devis n°426.

GROUPE SDE

SIRET : 334 224 706 00039

CAPITAL : 121 778.66 €

Code APE : 4321 A

TVA intracommunautaire : FR68 334 224 706

📍 SIÈGE SOCIAL : Espace Atlantic • 20, avenue Gustave Eiffel • Bât. C13 • 28630 Gellainville

☎ 02 37 45 77 02

✉ contact@groupe-sde.com

🌐 www.groupe-sde.com

Paraphes :

51

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'INTERVENTION

- L'entreprise SDE ne pourra prendre en compte que les demandes formulées par courrier ou par email.
- Le client s'engage à laisser libre accès à l'entreprise, à l'immeuble, aux gaines et aux locaux et placards techniques.
- Le client et son représentant s'engage à fournir toutes les clefs et codes d'accès.
- **L'entreprise SDE s'engage à intervenir sous 4 heures après réception de la demande écrite dans le cadre du présent contrat.**

ARTICLE 6 – DIVERS

- Lors de nos interventions, il vous sera remis une fiche des anomalies constatées.
- Pour les gros travaux de réfection un devis vous sera automatiquement établi.
- Pour les petits travaux, ceux-ci seront automatiquement réalisés et facturés en fourniture seule.
- **Ce présent contrat de maintenance est à visée préventive. Aucun remplacement de matériel n'est prévu au titre de ce dernier**

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'obligation de SDE est limitée exclusivement à la garantie du bon fonctionnement des dispositifs.

Si la responsabilité de SDE venait à être mise en cause, elle ne pourrait être recherchée tous dommages confondus, au-delà des garanties accordées par sa compagnie d'Assurances suivant attestation tenue en permanence à la disposition du CLIENT.

ARTICLE 8 – REDEVANCE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le client s'engage à payer les factures se rapportant au contrat dans les 30 jours net, date de la facture. Les montants des différents éléments du contrat d'entretien seront facturés en une fois. Cette facture sera libellée dans le courant du mois suivant la date d'entrée en vigueur ou de renouvellement du contrat. Le montant du contrat peut être composé au maximum des éléments suivants :

- Révision des installations
- Dépannage des installations
- Tarifs pour les interventions hors contrat
- Appareils : non compris dans le montant du contrat, les appareils fournis dans le cadre de la révision ou de dépannages seront facturés séparément sur la base des offres et tarifs définis en annexe des conditions générales. Une garantie d'un an est donnée sur les appareils neufs de remplacement. Les prestations de service de révision ne sont pas soumises à une garantie sous réserve des conditions générales.

GROUPE SDE

SIRET : 334 224 706 00039

CAPITAL : 121 778.66 €

Code APE : 4321 A

TVA intracommunautaire : FR68 334 224 706

📍 SIÈGE SOCIAL : Espace Atlantic • 20, avenue Gustave Eiffel • Bât. C13 • 28630 Gellainville

☎ 02 37 45 77 02

✉ contact@groupe-sde.com

🌐 www.groupe-sde.com

Paraphes :

BA

ARTICLE 9 – RÉVISION DES PRIX

La redevance est révisable chaque année, le 1er janvier suivant la formule suivant :

$P = P\hat{o} (0,10 + 0,90 S)$ $So =$ Indice du coût de la main d'œuvre des So industries mécaniques et électriques (IME) à la signature du contrat (base 100 en 1973).

$P\hat{o} =$ Ancien prix $P =$ Nouveau prix $S =$ Dernier indice connu à la réactualisation.

ARTICLE 10 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat engage les parties à compter de la date de départ pour une **durée d'un AN** à compter du 01/07/2023. A l'expiration de cette période de 12 mois, il pourra se renouveler par périodes successives de 12 mois, chaque partie pouvant mettre fin au présent contrat sans indemnité ni de part et d'autre, moyennant l'observation d'un préavis donné par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'expiration de la période initiale ou de l'une des périodes de renouvellement.

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une des clauses du présent contrat, celui-ci se trouvera résilié de plein droit, huit jours après mise en demeure restée infructueuse. Il est rappelé que le non-paiement sans motif réel ni sérieux d'une échéance prévue au contrat constitue pour SDE un cas de résiliation de plein droit, le contrat sera résilié de même sans mise en demeure préalable en cas de liquidation judiciaire.

ARTICLE 11 – OBLIGATION DU CLIENT

Le client s'engage à ne faire effectuer aucun travail de maintenance ou de dépannage par une tierce personne dans l'installation faisant l'objet du contrat sauf avec l'autorisation de SDE. Pour tous les travaux, le client doit, si nécessaire, mettre à disposition une personne connaissant les lieux, le fonctionnement des installations et les éventuelles prescriptions spéciales. Il nommera de même une personne autorisée qui signera les bons ou rapports correspondants aux prestations effectuées, temps de travail et remplacement de matériel. Les accès aux installations sont à tenir libres et doivent être facilement accessibles. Lors d'une demande d'intervention pour un dépannage, une description aussi précise que possible du dérangement, de son déroulement et de ses conséquences est à fournir. Le client doit, si nécessaire et après entente avec SDE, mettre tout ou une partie d'une installation hors service, temporairement ou durant la durée de l'intervention.

GROUPE SDE


SIRET : 334 224 706 00039

CAPITAL : 121 778.66 €

Code APE : 4321 A

TVA intracommunautaire : FR68 334 224 706

 SIÈGE SOCIAL : Espace Atlantic • 20, avenue Gustave Eiffel • Bât. C13 • 28630 Gellainville

 02 37 45 77 02

 contact@groupe-sde.com

 www.groupe-sde.com

Paraphes du client :

BA



ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE ET LITIGE

Pour l'application du présent contrat, sont assimilés au cas de force majeure, les faits de guerre, émeutes, grèves, tous autres faits ou événements imprévisibles, irrésistibles ou inévitables, mettant SDE dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de ses engagements. Toute interprétation ou tout litige, né du présent contrat, relève de la compétence du TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES.

A : *Luisant*

Le : *10 / 07 / 2023*

CLIENT

Signature avec mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Le Président,

Bertrand MAS



GROUPE SDE

Signature

GROUPE SDE

SIRET : 334 224 706 00039

CAPITAL : 121 778.66 €

Code APE : 4321 A

TVA intracommunautaire : FR68 334 224 706

📍 SIÈGE SOCIAL : Espace Atlantic • 20, avenue Gustave Eiffel • Bât. C13 • 28630 Gellainville

☎ 02 37 45 77 02

✉ contact@groupe-sde.com

🌐 www.groupe-sde.com